

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/12
	Révision n°: 5
LAQUE ANTIROUILLE BLANCHE	Date : 30/10/2020
	Remplace la fiche : 18/12/2015
	304602

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
 CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
 Tél. 02.98.43.45.44
 ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **LAQUE ANTIROUILLE BLANCHE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Laque antirouille

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Flam. Liq. 2 (H226)
 Acute Tox. 4 (H312)
 Skin Irrit. 2 (H315)
 Acute Tox 4 (H332)
 Aquatic Chronic 3 (H412)

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS07

GHS02

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Identificateur du produit

: Xylène

Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
 H312 : Nocif par contact cutané.
 H315 : Provoque une irritation cutanée.
 H332 : Nocif par inhalation.
 H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
 P262 : Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
 P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
 P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P309+P311 : EN CAS d'exposition ou de malaise appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P370+P378 : En cas d'incendie, utiliser la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/12
	Révision n°: 5
LAQUE ANTIROUILLE BLANCHE	Date : 30/10/2020
	Remplace la fiche : 18/12/2015
	304602

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations en vigueur relatives au traitement des déchets.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 1330-20-7 EC : 215-535-7 REACH : 01-2119488216-32	XYLENE	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox.1, H304 Acute Tox. 4 (inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315	25-40
CAS : 100-41-4 EC : 202-849-4 REACH : 01-2119489370-35	ETHYLBENZENE	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332	< 5
CAS : 7779-90-0 EC : 231-944-3 REACH : 01-2119485044-40	BIS ORTHOPHOSPHATE DE ZINC	Aquatic Chronic 1, H410 M = 1	≤ 2
CAS : 108-88-3 EC : 203-625-9 REACH : 01-2119471310-51	TOLUENE	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox.1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373	< 0.5
CAS : 22464-99-9 EC : 245-018-1 REACH : 01-2119979088-21	2-ETHYLHEXANOIC ACID, ZIRCONIUM SALT	Repr. 2, H361d	< 0.5

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation

Transporter immédiatement le sujet à l'air libre et le laisser au repos et au chaud.

Mettre la personne en position latérale de sécurité et éviter le refroidissement.

Appeler un médecin d'urgence.

En cas de contact avec la peau

Nettoyer les zones du corps concernées : laver abondamment à grande eau et au savon doux pendant au moins 15 minutes, bien rincer à l'eau claire, éliminer tous les résidus de savon, sécher doucement.

Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau claire pendant 5 à 10 minutes en maintenant les paupières ouvertes, utiliser si possible un rince œil ou une fontaine oculaire, retirer les lentilles de contact avec beaucoup de précaution.

Consulter immédiatement un spécialiste.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/12
	Révision n°: 5
LAQUE ANTIROUILLE BLANCHE	Date : 30/10/2020
	Remplace la fiche : 18/12/2015
	304602

SECTION 4 : Premiers secours (suite)

En cas d'ingestion

Ne pas provoquer de vomissements, maintenir le sujet au repos et appeler immédiatement un médecin.

Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité du produit ingéré.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Attention les symptômes d'intoxication peuvent apparaître de nombreuses heures après l'exposition, une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 H après un accident.

Inhalation

A forte concentration, les vapeurs sont irritantes pour les voies respiratoires et ont un effet narcotique sur le système nerveux central : céphalées, nausées, somnolence.

Contact avec la peau

L'exposition répétée sans protection adaptée peut provoquer une dermatite, un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Contact avec les yeux

En cas de projections liquide dans l'œil : douleur cuisante, larmoiement.

Ingestion

Irritation digestive, douleurs abdominales, nausées, diarrhées. Attention en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumopathie d'aspiration se développant rapidement.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Anhydride carbonique, dioxyde de carbone, poudre polyvalente, mousse spéciale pour solvants.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des composés tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote... peuvent être générés.

Les produits de combustion doivent être considérés comme potentiellement dangereux et des précautions doivent être prises en conséquence.

Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner.

Lors d'un incendie, le mélange vapeur/air peut être explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome en surpression et des vêtements de protection contre l'incendie : masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.

Arroser à l'eau les emballages clos, exposés au feu pour les refroidir.

Recueillir séparément ou confiner l'eau d'extinction contaminée, ne pas laisser pénétrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Pour les non secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8) – masque et gants obligatoires. Evacuer la zone.

Eviter d'inhaler les vapeurs et le contact avec la peau ou les yeux. Retirer les vêtements souillés.

Eliminer toutes les sources d'inflammation – Ne pas fumer.

Ne pas toucher ni marcher sur le produit répandu au sol.

Assurer une ventilation efficace du lieu de l'incident. Prendre des mesures adéquates contre les charges électrostatiques.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/12
	Révision n°: 5
LAQUE ANTIROUILLE BLANCHE	Date : 30/10/2020
	Remplace la fiche : 18/12/2015
	304602

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8) : gants nitriles, bottes résistantes aux solvants, lunettes de protection...

Éliminer les sources d'inflammation.

Arrêter la fuite si cela est possible sans augmenter le danger.

Éviter l'inhalation des vapeurs, fumées, aérosols.

Faire évacuer la zone de l'incident et la banaliser. Assurer une bonne ventilation des locaux.

Prendre toutes les précautions pour éviter les charges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit répandu sur le sol d'atteindre les égouts ou les collecteurs d'eaux de pluie. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable et de terre.

Prévoir sur la zone de stockage et d'utilisation un système permettant de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits des égouts et réseaux d'eaux.

En cas d'épandage important avec risque de pollution des eaux (égouts, eaux pluviales) prévenir au plus vite les autorités locales ou nationales compétentes en charge de l'environnement (Préfecture DREAL).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Se cela est possible, arrêter la fuite à la source.

Récupérer le produit par pompage ou absorber les petites quantités avec un matériau non combustible : sable ou vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles tels que chiffons ou sciure.

Conserver les absorbants imprégnés de produit en récipients métalliques hermétiquement clos.

Rincer les parties souillées à l'eau et au détergent, collecter les eaux de rinçage.

Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans les égouts ou sur le sol, consulter la réglementation en vigueur pour l'élimination des absorbants imprégnés et des effluents de lavage.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les informations relatives à la manipulation du produit, voir le § 7.

Pour les informations relatives aux équipements de protection individuelle, voir le § 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies

Stocker et manipuler dans des zones correctement ventilées et éloignées de toutes sources d'ignition (flamme nue, étincelles, arc électrique) et de chaleur (convecteurs électriques, surfaces chaudes,...).

Le produit et ses vapeurs sont inflammables, il faut être particulièrement vigilant lorsque la manipulation se fait à des températures supérieures au point éclair du produit (définition de zone(s) ATEX, si nécessaire).

Ventiler correctement le poste de travail afin d'éviter l'accumulation de vapeurs inflammables, plus lourdes que l'air et qui peuvent créer un mélange explosif avec celui-ci.

Mesures de protection de l'environnement

Vérifier régulièrement l'étanchéité des conditionnements et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'accumulation de vapeurs inflammables.

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour empêcher que le produit pénètre dans les égouts, le réseau d'eaux pluviales, la nappe phréatique ou le sol en cas de fuite ou de déversement pendant la manipulation.

Lors de la manipulation, prévoir un système afin de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits d'accès aux égouts et aux réseaux d'eaux.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter toute exposition inutile – Ne pas respirer les fumées, vapeurs, aérosols, pulvérisations.

Prévoir une ventilation adaptée du poste de travail captant les vapeurs au point d'émission.

Porter des gants et les Equipements de Protection Individuelle adaptés (voir § 8).

Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail – Se laver correctement les mains après la manipulation du produit.

Respecter la réglementation concernant la prévention des risques au travail (Code du travail).

Surveillance de l'exposition du personnel (voir § 8).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/12
	Révision n°: 5
LAQUE ANTIROUILLE BLANCHE	Date : 30/10/2020
	Remplace la fiche : 18/12/2015
	304602

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Le produit doit être stocké dans le conditionnement d'origine, hermétiquement clos, dans un local correctement ventilé, à l'abri de la chaleur et du gel (+5°C à +20°C).

Stocker éloigné de toute source d'ignition. Conserver à l'écart des aliments, même ceux des animaux.

Le produit doit être stocké sur rétention (fosse, palette avec rétention...) afin d'éviter les fuites accidentelles lors du stockage.

Emballage

Conserver le conditionnement d'origine (seau acier), en cas de reconditionnement utiliser uniquement un emballage constitué d'un matériau résistant aux hydrocarbures.

Refermer correctement les récipients après usage – Conserver les étiquettes d'origine sur les conditionnements.

En cas de reconditionnement, il est impératif d'étiqueter correctement les nouveaux récipients.

Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Prévoir une ventilation du lieu de stockage.

Attention, les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables et explosives.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Xylène, mélanges d'isomères (1330-20-7)		
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m ³)	221
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	424
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	221
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	442
Belgique	Classification additionnelle	D
Ethylbenzène (100-41-4)		
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m ³)	88.4
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m ³)	442
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	442
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	551
Belgique	Classification additionnelle	D
Toluène (108-88-3)		
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m ³)	76.8
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m ³)	384
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	77
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	384
Belgique	Classification additionnelle	D

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/12
	Révision n°: 5
LAQUE ANTIROUILLE BLANCHE	Date : 30/10/2020
	Remplace la fiche : 18/12/2015
	304602

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

a) Travailleurs (milieu professionnel)

Substance	Inhalation Exposition Court Terme	Inhalation Exposition Long Terme	Contact cutané Exposition Long Terme
Xylène	289 mg/m ³ (es-el)	77 mg/m ³ (es)	180 mg/kg bw/d (es)
Ethylbenzène	293 mg/m ³ (el)	77 mg/m ³ (es)	180 mg/kg bw/d (es)
Orthophosphate de Zinc	Pas de donnée disponible	5 mg/m ³ (es)	83 mg/kg bw/d (es)
Toluène	384 mg/m ³ (el-es)	192 mg/m ³ (e-el)	384 mg/kg bw/d (es)
2-éthylhexanoic acid, zirconium salt	Pas de donnée disponible	5 mg/m ³ (es)	15.75 mg/kg bw/d (es)

b) Consommateurs

Substance	Inhalation Exposition Court Terme	Inhalation Exposition Long Terme	Contact cutané Exposition Long Terme	Ingestion Exposition Long Terme
Xylène	174 mg/m ³ (es-el)	14.8 mg/m ³ (es-el)	108 mg/kg bw/d (es)	1.6 mg/kg bw/d (es)
Ethylbenzène	Pas de donnée disponible	15 mg/m ³ (es)	62 mg/kg bw/d (es)	1.6 mg/kg bw/d (es)
Orthophosphate de Zinc	Pas de donnée disponible	2.5 mg/m ³ (es)	83 mg/kg bw/d (es)	0.83 mg/kg bw/d (es)
Toluène	226 mg/m ³ (es-el)	56.5 mg/m ³ (es-el)	226 mg/kg bw/d (es)	1.6 mg/kg bw/d (es)
2-éthylhexanoic acid, zirconium salt	Pas de donnée disponible	2.5 mg/m ³ (es-el)	7.9 mg/kg bw/d (es)	7.9 mg/kg bw/d (es)

*Bw/d : poids corporel par jour

*(es) : effets systémiques

*(el) : effets locaux

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Substance	Eau Douce (mg/l)	Eau de mer (mg/l)	Sédiments Eau Douce (mg/kg)	Sédiments Eau de Mer (mg/kg)	STP (station épuration) (mg/l)	SOL (agricole) (mg/kg)
Xylène	0.327	0.327	12.46	12.46	6.58	2.31
Ethylbenzène	0.1	0.01	13.7	1.37	9.6	2.68
Orthophosphate de Zinc	0.0206	0.0061	117.8	56.5	0.1	35.6

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Substance	Eau Douce (mg/l)	Eau de mer (mg/l)	Sédiments Eau Douce (mg/kg)	Sédiments Eau de Mer (mg/kg)	STP (station épuration) (mg/l)	SOL (agricole) (mg/kg)
Toluène	0.68	0.68	16.39	16.39	13.61	2.89
2-éthylhexanoic acid, zirconium salt	0.36	0.036	6.37	0.637	71.7	1.06

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Utiliser en zone correctement ventilée. Installer si cela est possible, une extraction localisée captant les vapeurs au point d'émission.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et les laver avant réutilisation.

Eviter de respirer les gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

Il est conseillé d'installer des rince-œil et des douches de sécurité à proximité des postes exposés.

Vérifier que les EPI portent le marquage « CE », et consulter la notice d'information fournie par leur fabricant avant utilisation. Vérifier régulièrement l'état des EPI.

Protection des voies respiratoires

Il est impératif de vérifier la bonne ventilation du lieu de travail et si nécessaire (si l'exposition est susceptible de dépasser la VLE ou en cas de gêne des opérateurs), il faudra porter un appareil respiratoire adéquat purifiant l'air (masque agréé à cartouche(s) pour vapeurs organiques-A2-P2 (EN 140-141-143), ou masque à apport d'air frais si nécessaire).

Attention : les filtres des masques ont une durée d'utilisation limitée. Ils devront être remplacés dès que l'odeur ou le gout du produit manipulé est détecté par l'opérateur.

Le port du masque sera obligatoire en cas d'application par projection, brumisation ou pulvérisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7/12
	Révision n°: 5
LAQUE ANTIROUILLE BLANCHE	Date : 30/10/2020
	Remplace la fiche : 18/12/2015
	304602

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des mains

Le port des gants résistant aux produits chimiques est très fortement recommandé : (EN 374 – Gants nitrile [épaisseur > 45 µ, temps de pénétration > 480 mm] – ou Polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé).

Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté au poste de travail, ce choix doit se faire avec les conseils du fabricant d'EPI.

Les conditions de travail peuvent affecter la durée maximale d'utilisation des gants, contrôler et remplacer les gants endommagés.

Du fait de la multitude de conditions d'utilisation, l'utilisateur devra considérer la durée de vie réelle d'un gant de protection chimique comme étant inférieure à la durée avant perméation indiquée par le fabricant.

En cas de risque de projection sur les avant-bras, l'utilisation de manchettes de protection imperméables est fortement recommandée.

Protection oculaire

Le port de lunettes de sécurité à protection latérales est recommandé (EN 166 – lunettes à protections latérales).

Il est conseillé d'installer des fontaines oculaires à proximité des postes exposés, si cela est possible.

Protection de la peau et du corps

Le port de vêtements de travail appropriés, propres et couvrant le corps est fortement recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques

Il est impératif de se laver rapidement à l'eau et au savon après un contact avec la peau.

Tout aliment ou boisson sera interdit sur le lieu de travail. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires.

Interdiction de fumer pendant la manipulation du produit.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées : se laver avant de manger ou de boire.

Le personnel portera un vêtement de protection approprié, et régulièrement lavé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir une rétention et une ventilation adaptées.

Rejet direct dans l'environnement interdit.

Prendre les précautions nécessaires pour empêcher le produit de pénétrer dans le sol, les égouts, les cours d'eau.

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Suspension fluide
Couleur	: Blanche
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non applicable
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 137°C (estimation)
Point d'éclair [°C]	: 24°C (vase clos ISO 1516)
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'inflammabilité	: 3 à 12 % dans l'air
Pression de vapeur	: Non concerné
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.25 à 20°C
Solubilité	: Miscible avec certains solvants usuels, très peu soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 260°C
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité	: La viscosité du produit mesurée à 40°C ne nécessite pas l'étiquetage H304.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8/12
	Révision n°: 5
LAQUE ANTIROUILLE BLANCHE	Date : 30/10/2020
	Remplace la fiche : 18/12/2015
	304602

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible
9.2. Autres informations	
COV	: 473 g catégorie I – maximum = 500 g/l

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels le produit risque d'être exposé lors de son transfert, son stockage ou son utilisation : aucune donnée disponible. Respecter les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions normales de températures et de pression (0°C à +25°C).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En condition normale de manipulation et de stockage, il n'y a pas de risque de production de pression ou de dégagement de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures excessives, la proximité de chaleur, flammes, de surfaces chaudes et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Respecter les conditions normales d'utilisation.

Eviter le contact avec les oxydants forts, les acides forts, les bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Néant dans les conditions normales d'utilisation.

La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂,...

Produits de décomposition dangereux : voir § 5.2.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'a pas été testé, application de la méthode conventionnelle à partir des différentes substances qui le composent.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme Toxique.

Le produit est Nocif par inhalation et Nocif par contact cutané.

Valeurs DL50 connues

Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1100 mg/kg
CL50 inhalation rat	11 mg/l (4H)
Ethylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15000 mg/kg
CL50 inhalation rat	17.2 mg/l (4H)
Toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 12000 mg/kg
CL50 inhalation rat	28.1 mg/l (4H)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9/12
	Révision n°: 5
LAQUE ANTIROUILLE BLANCHE	Date : 30/10/2020
	Remplace la fiche : 18/12/2015
	304602

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix)

Toxicité	ATE Mix	Composants de toxicité inconnue
Orale (méthode de calcul)	> 2000 mg/kg	NC
Cutanée (méthode de calcul)	1921.5 mg/kg	47.16 %
Inhalation (méthode de calcul)	12.61 mg/l (4h)	59.16 %

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En tenant compte de sa composition chimique, le produit entre dans cette classe de danger.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'entre pas dans cette classe de danger.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'entre pas dans cette classe de danger.

Mutagenicité sur les cellules germinales- Cancérogénicité- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger.

Le produit contient des substances « repro toxiques » en faible quantité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Le produit n'est pas classé dans cette classe de danger – mais à forte concentration, les vapeurs peuvent avoir un effet narcotique sur le système nerveux central.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.

Danger par aspiration

Le produit n'entre pas dans cette classe de danger.

11.2. Informations sur les voies d'exposition

Voies respiratoires

A forte concentration les vapeurs ont un effet narcotique sur le système nerveux central : nausées, étourdissements, céphalées, vertiges pouvant aller jusqu'à la perte de connaissance.

La gravité des symptômes est liée à la concentration des vapeurs et à la durée de l'exposition.

Voie cutanée

Exposition répétée : possibilité de dessèchement, de sensibilisation cutanée ou de dermatite.

Voie oculaire

L'exposition à des vapeurs concentrées provoque une irritation oculaire accompagnée d'une hyper sécrétion lacrymale.

La projection oculaire directe peut provoquer, une forte douleur passagère, une irritation conjonctivale et une atteinte de la cornée réversibles en 48 heures.

Voies digestives

L'ingestion du produit provoque des troubles digestifs : douleurs abdominales, nausées, vomissements et diarrhées.

Il peut y avoir risque de pneumonie chimique en cas de vomissements et d'aspiration directe dans les poumons.

SECTION 12 : Informations écologiques

Le mélange n'a pas été testé, les données disponibles concernent les substances contenues dans le produit.

12.1. Toxicité

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel, passer obligatoirement par une installation de décantation ou d'épuration.

Le produit est classé toxique pour l'environnement aquatique.

CAS	CE		
1330-20-7	215-535-7	XYLENE	
		CL50 (poissons) 96 h (mg/l)	13.5
		CE50 (Daphnies) 48 h (mg/l)	1 à 4.7
		CL50 (Algues) 72 h (mg/l)	10
100-41-4	202-849-4	ETHYLBENZENE	
		CL50 (poissons) 96 h (mg/l)	42.3
		CE50 (Daphnies) 48 h (mg/l)	75
		CL50 (Algues) 72 h	4.6

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10/12
	Révision n°: 5
LAQUE ANTIROUILLE BLANCHE	Date : 30/10/2020
	Remplace la fiche : 18/12/2015
	304602

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

7779-90-0	231-944-3	ORTHOPHOSPHATE DE ZINC	
		CL50 (poissons) 96 h (mg/l)	0.1 – 1
		CE50 (Daphnies) 48 h (mg/l)	0.1 – 1
		CL50 (Algues) 48 h (mg/l)	0.1 - 1
108-88-3	203-625-9	TOLUENE	
		CL50 (poissons) 96 h (mg/l)	13
		CE50 (Daphnies) 48 h (mg/l)	11.5
		CL50 (Algues) 48 h (mg/l)	125
22464-99-9	245-018-1	2-ETHYLHEXANOIC ACID, ZIRCONIUM SALT	
		CL50 (poissons) 96 h (mg/l)	270
		CE50 (Daphnies) (mg/l)	-
		CL50 (Algues) (mg/l)	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Substance	Biodégradabilité (%)	Période (jours)	Concentration (mg/l)
Xylène	88	28	-
Ethylbenzène	90	14	100
Toluène	100	14	100
2-éthylhexanoic acid, zirconium salt	99	28	20

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substance	Coefficient de partage n-octanol/eau (logPow)	Facteur de Bioconcentration (BCF)	Potentiel de Bioaccumulation
Xylène	2.77	9	Bas
Ethylbenzène	3.15	1	Bas
Toluène	2.73	13	Bas
2-éthylhexanoic acid, zirconium salt	2.96	Pas de donnée disponible	

Le produit ne provoque pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Substance	Koc	Tension superficielle N/m à 25°C	Henry
Xylène	202 (modéré)	Pas de donnée disponible	524.86 Pa.m ³ /mol
Ethylbenzène	520 (modéré)	28.59 10 ⁻³	798.44 Pa.m ³ /mol
Toluène	178 (modéré)	27.93 10 ⁻³	672.8 Pa.m ³ /mol
2-éthylhexanoic acid, zirconium salt	Pas de donnée disponible	Pas de donnée disponible	0.294 Pa.m ³ /mol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances composant le produit ne répond aux critères d'identification des substances PBT ou vPvB figurant à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE 1907/2006).

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Empêcher la contamination du sol.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être considérés comme des déchets spéciaux, il faudra veiller à ce que leur élimination se fasse conformément aux Directives Européennes régissant les déchets dangereux.

Éliminer les résidus de produit et les emballages souillés dans une installation de traitement agréée.

Il faudra veiller à consulter les règlements locaux ou nationaux en vigueur, régissant l'élimination des déchets.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11/12
	Révision n°: 5
LAQUE ANTIROUILLE BLANCHE	Date : 30/10/2020
	Remplace la fiche : 18/12/2015
	304602

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Code de déchets – Dénomination des déchets

Le code de déchets n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur. [ec.europa.eu/environment/waste/framework/list/htm]

Elimination des emballages

Éliminer les récipients vides souillés comme des déchets spéciaux sauf si les résidus adhérant aux parois ont été éliminés, les étiquettes de danger peuvent alors être décollées.

Ne jamais rejeter les eaux de rinçage des emballages à l'égout, les traiter comme des déchets spéciaux en accord avec les réglementations applicables.

Ne jamais percer ou brûler un récipient ayant contenu des solvants inflammables, il y a risque d'explosion.

En cas de recyclage des emballages vides, il faudra informer la société de reconditionnement de la nature des contenus précédents.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 3

RID : Classe 3

IMDG : Classe 3

IATA : Classe 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR : III

RID : III

IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.2. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.5. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12/12
	Révision n°: 5
LAQUE ANTIROUILLE BLANCHE	Date : 30/10/2020
	Remplace la fiche : 18/12/2015
	304602

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1.6. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 : Nocif par contact cutané

H315 : Provoque une irritation cutanée

H332 : Nocif par inhalation

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : § 2-3-6-7-8-11-12-13-14-15-16 + référence

Fin du document